

Tremplin pour la transition écologique des PME

Questions fréquentes - FAQ

Table des matières

Questions générales	2
Eligibilité des bénéficiaires	2
Eligibilité des études et/ou investissements	2
Cumul	2
Modalités	3
Questions action par action	4
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	4
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	4
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations	4

Version du 01/01/2025

Questions générales

Eligibilité des bénéficiaires

Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ?

Non. Les devis fournis ne doivent pas être signés et les factures pour les paiements ne devront pas être antérieures à la date du dépôt de demande d'aide.

Toutes les entreprises sont éligibles quel que soit leur statut ? Y compris les associations ? Y compris les professions libérales ?

Oui, tous statuts y compris SCI (mais pas d'opération sur les logements). Pour les associations, elles sont des entreprises selon le droit européen si elles « exercent régulièrement une activité économique », ce qui est généralement défini comme le fait d'offrir des biens et services sur un marché donné

Et les administrations publiques ?

Elles ne sont pas éligibles

Je suis une association et, sur la plateforme AGIR on me demande de joindre un formulaire CERFA. Duquel s'agit-il ?

Formulaire CERFA 12156 mais vous n'avez pas besoin de le remplir dans le cadre de Tremplin

Eligibilité des études et/ou investissements

Pour les investissements, est-ce que les coûts totaux incluent fourniture et pose ?

En règle générale oui

L'achat d'équipements d'occasion est-il éligible ?

Oui, il faudra toutefois une facture.

Pour les actions d'investissements que je ne vois pas sur le tableur, est-ce que cela peut quand même être finançable ?

Seules les actions qui apparaissent dans le tableur TREMPLIN peuvent faire l'objet d'une demande de financement sur ce dispositif

Cumul

Est-ce que je peux déposer plusieurs projets Tremplin ?

Evidemment pas pour les mêmes opérations. Sinon oui mais ça n'est pas recommandé. Il y a un risque de ne plus avoir de financement : le guichet d'aide Tremplin fonctionne sur la base du premier arrivé premier servi jusqu'à épuisement des lignes de crédit ADEME

Les aides Tremplin sont-elles cumulables avec les Certificats d'économie d'énergie ?

Oui, dans la limite des 80% d'aide maximum

Les aides Tremplin sont-elles cumulables avec d'autres aides publiques ?

Les investissements et/ou études soutenues dans le cadre du présent dispositif ne peuvent bénéficier d'une autre subvention publique à l'exception des aides mobilité qui sont cumulables avec le bonus écologique, la prime à la conversion et les aides régionales et locales dans la limite de 80% du montant total.

Modalités

Quelles sont les pièces à déposer pour faire ma demande d'aide Tremplin ?

Directement sur la plateforme AGIR, se connecter (si pas de compte créer sur AGIR) et déposer votre Fichier Excel TREMPLIN complété, votre RIB de banque et vos devis demandés (en un seul fichier).

Quelle est la date de clôture du dispositif ?

Le 31 décembre 2025. Toutefois le guichet d'aide Tremplin fonctionne sur la base du premier arrivé premier servi jusqu'à épuisement des lignes de crédit ADEME. Le budget peut donc être consommé en cours d'année.

Comment se font les paiements ?

Le paiement de l'aide se fait sur justificatifs de réalisation et factures.

Et si l'opération prévoit des coûts internes à l'entreprise (notamment pour les lignes écoconception), comment les justifier ?

Dans ce cas il faut un devis pour les prestations externes + un justificatif estimatif pour les dépenses internes. Les coûts internes éligibles sont ceux liés à la collecte des données et à la formation ou l'animation des collaborateurs et ne devront pas dépasser la moitié des coûts externes.

Quelle est la durée maximale du contrat ?

L'ensemble des opérations (études et/ou investissements) doivent être mise en œuvre en 18 mois maximal. Un avenant pourra être demandé sous justification étayée et à minima un mois avant la fin du contrat. L'ADEME est en droit de refuser toute demande d'avenant.

Si j'ai terminé mon opération avant 18 mois, quand est-ce que je peux demander le paiement final ?

Dès que vous avez terminé votre opération, vous pouvez nous transmettre l'attestation de réalisation ainsi que les justificatifs de réalisation et factures sur votre compte Agir.

Si j'ai plusieurs études et/ou investissements prévus, est-ce que je peux avoir un paiement dès que l'un d'entre eux est terminé ?

Non, il n'y aura qu'un seul paiement final

Est-il possible de revendre immédiatement les équipements ayant bénéficié d'une aide de l'ADEME ?

Non. Pour certains investissements (mobilité durable), il est spécifiquement indiqué qu'ils doivent être conservés dans la comptabilité de l'entreprise jusqu'à ce qu'ils soient totalement amortis. Sinon s'applique l'article 2-2-2 qui précise que toute cession totale ou partielle des équipements aidés à un tiers est interdite dans un délai de 3 ans, sous peine pour l'ADEME de réclamer le remboursement de l'aide accordée.

Questions action par action

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique

Bilan d'émission de gaz à effet de serre : pourquoi n'est-ce plus éligible ?

L'ADEME et Bpifrance ont lancé le "Diag Décarbon'Action" en collaboration avec l'Association Bilan Carbone afin d'accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises françaises. Pour réaliser votre bilan d'émission de gaz à effet de serre, rendez-vous sur

<https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

Le "Diag Décarbon'Action" incluant une subvention de l'ADEME, cette action n'est plus éligible dans Tremplin.

Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant

Pourquoi en 2025 il n'y a plus d'aide sur les énergies renouvelables ?

Les aides sur les énergies renouvelables sont à demander via les Contrat Chaleur Renouvelables territoriaux ou la région selon votre localisation. <https://fondschaleur.ademe.fr/contact/>

Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets

Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres : où se trouve le cahier des charges ?

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html>

Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations

Premiers pas éco-conception : l'offre d'accompagnement des CCI au management environnemental, notamment le label Envol adapté aux TPE et structuré par le cadre de l'ISO 14001 est-elle éligible ?

Oui

Je souhaite être accompagné pour un projet d'éco-conception lié à l'habillement, est ce que je peux demander 1^{er} pas eco-conception ?

Les projets d'habillement (vêtements, produits de fournitures et procédés de fabrication), doivent passer prioritairement sur l'Appel à projet TEXHABI Ecoconception textile d'habillement Détails et conditions d'éligibilité disponibles sur le site Agir

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240304/ecoconception-textile-dhabillement-texhabi> .

QUI PEUT CANDIDATER A L'AAP TEXHABI ?

- Tous les metteurs en marché d'articles d'habillement (produits finis)
- Tous les fabricants / fournisseurs en amont de la chaîne de fabrication

SUR QUELS PRODUITS ?

- Au moment de la publication de l'AAP, les produits finis d'habillement incluent les sous-vêtements ; sont exclus les articles en cuir, les accessoires, les vêtements techniques comprenant des fibres techniques. Voir liste des produits concernés sur

<https://ecobalyse.beta.gouv.fr/#/explore/textile/products>

QUI EST EXCLU de l'AAP TEXHABI ?

- Les entreprises d'extraction de matières premières, de transport et logistique, de production d'emballages, de gestion de fin de vie, ainsi que celles qui interviennent uniquement à l'étape d'utilisation des articles d'habillement (pressing, réparation, revente en seconde-main, upcycling...)

Certification écolabel européen : le renouvellement d'une certification Ecolabel Européen est-il éligible ?

Non si c'est un audit de suivi ou de renouvellement.

Oui si le renouvellement de la certification EE est dans le cadre de la révision d'un référentiel afin d'atteindre les nouvelles exigences (produits cosmétiques par exemple)